



La Fédération Française des Producteurs Agrivoltaïques : animatrice du Village 2023 !

L'agrivoltaïsme est entré dans le débat politique à une échelle nationale depuis que Monsieur le Président Emmanuel Macron a verbalisé cette innovation dans son discours de Belfort début 2022.

En quelques mois, l'Assemblée nationale a lancé une mission flash sur cette nouvelle pratique agricole puis, le Sénat a rédigé et adopté une proposition de loi « en faveur du développement raisonné de l'agrivoltaïsme » aussitôt intégrée dans le projet de loi sur l'accélération des énergies renouvelables.

L'agrivoltaïsme, un enjeu d'avenir pour accélérer vers la neutralité carbone.

En début d'année 2023, les acteurs de l'agrivoltaïsme disposaient d'un cadre légal sur lequel se baser.

Dans le débat actuel des transitions – agricole, alimentaire, écologique, énergétique –, l'agrivoltaïsme est un enjeu d'avenir, au cœur des choix que doivent faire les territoires pour **accélérer vers la neutralité carbone**, pour innover et se protéger des effets du dérèglement climatique, pour se transformer et réduire la dépendance aux intrants, pour s'adapter et garantir la souveraineté alimentaire dans des logiques de circuits courts, pour s'assurer d'un développement économique harmonieux et remplir une continue mission de service public.

L'agrivoltaïsme représente donc une opportunité de rendre à nouveau plus compétitif et plus attractif le métier d'agriculteur, à condition de développer des projets agrivoltaïques autour du projet agricole des agriculteurs, de leurs expériences, de leurs compétences, de leurs connaissances et de la réalité de leurs exploitations.

GRDF, Biométhane : nouvelles mesures en faveur de la filière.

Que vous soyez cultivateur, éleveur, seul ou associé, devenir agriculteur-méthaniseur et produire du biométhane, c'est vous lancer dans une nouvelle activité créatrice de valeur pour votre exploitation mais aussi pour votre territoire.

En recyclant vos effluents d'élevage, vos couverts végétaux et vos résidus de cultures en méthanisation, vous :

- valorisez votre exploitation en produisant votre propre engrais organique
- diversifiez et pérennisez votre activité en bénéficiant d'un revenu complémentaire grâce à la production de gaz renouvelable.

Par ailleurs, le ministère de la transition énergétique a publié un nouvel arrêté tarifaire le 13 juin 2023 pour renforcer le développement de l'injection de biométhane.

Les principales demandes de la filière ont été entendues et retenues par le gouvernement :

- augmentation moyenne de + 18 % en juin 2023 des tarifs d'achat de biométhane
- annualisation des quantités injectées
- souplesse dans le développement des capacités d'injection pour les 2 années à venir
- neutralisation de la dégressivité automatique du tarif,
- suppression de la baisse du tarif en cas de subvention Ademe...

Ces textes devront être complétés dans les prochains mois par le lancement d'un nouvel appel d'offres et la mise en place des certificats de production de biométhane (CPB).

A travers ces signaux forts, l'état français confirme son soutien au biométhane et à la décarbonation des usages gaz par la valorisation des déchets. Dès 2030, la filière française a la capacité de produire 70 TWh de gaz renouvelables (20 % de notre consommation).



Vous souhaitez en savoir plus ? Découvrez les avantages de la méthanisation en injection et les dernières actualités de la filière biométhane sur notre site GRDF dédié :

projet-methanisation.grdf.fr





	ATELIERS / DÉBATS	ANIMATEURS
10H00 / 10H45	Les énergies renouvelables, figure de la diversification agricole.	FFPA (Quentin Hans) - GRDF
11H00 / 11H45	Nouvel arrêté tarifaire biométhane : rentabilité des projets de méthanisation renforcée.	GRDF - GRTgaz - AAMF
12H00 / 12H45	Le partage de la valeur ajoutée	FFPA (Quentin Hans)
14H00 / 14H45	La Contractualisation	FFPA (Quentin Hans)
15H00 / 15H45	Bilan et retour d'expérience sur la conduite des Cultures Intermédiaies à Vocation Énergétique (CIVE)	AAMF accompagnée d'un agriculteur-méthaniseur.
16H00 / 16H45	Quel est le cadre légal de l'agrivoltaïsme	FFPA (Quentin Hans)